



## LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

### REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES

***LIGUE OCCITANIE  
SAISON 2018-2019 -- PASSAGE SAISON 2019-2020  
ET SAISONS SUIVANTES***

\*\*\*\*\*

#### **PREAMBULE**

Au cours de la saison 2018-2019, la Ligue d'Occitanie organise des championnats dans les catégories suivantes :

- U19 R1 ; U19 R2
- U17 R1 ; U17 R2
- U15 R1 ; U15 R2 (ou U15 R1 Elite ; U15 R2 et U15 R3)

Au cours de la saison 2019-2020, la Ligue d'Occitanie organisera des championnats dans les catégories suivantes :

- U18 R1 ; U18 R2
- U16 R1 ; U16 R2
- U14 R1 ; U 14 R2

Les compétitions dans les catégories U19, U17 et U15 subsisteront en District et en FFF (excepté pour cette dernière pour la catégorie U15).

**Durant la saison 2019/2020, la compétition U19 est supprimée au niveau régional mais continuera à être organisée au niveau départemental (districts ou Interdistricts).**

\*\*\*\*\*

## **SAISON -2018-2019**

Composition des niveaux actuels des Compétitions Jeunes pour la saison 2018-2019:

### **Catégorie U19 :**

- U19 R1 – 2 poules de 12 équipes
- U19 R2 – 2 poules de 12 équipes dans chaque secteur.

Pour la catégorie U19 R1, les deux équipes les mieux classées des deux poules et réunissant les conditions requises pour l'accès en catégorie supérieure s'affrontent en match aller et retour en fin de saison. En cas d'égalité au goal-average, les buts marqués à l'extérieur comptent double. En cas de nouvelle égalité, il sera fait application du règlement fédéral de l'épreuve des coups de pied au but pour départager les équipes.

Le vainqueur accède en catégorie U19 National.

**Pour la saison 2018/2019, les U20 ne sont plus admis en Compétitions U19 régionales.**

### **Catégorie U17 :**

- U17 R1 – 2 poules de 12 équipes
- U17 R2 – 2 poules de 12 équipes dans chaque secteur.

Pour la catégorie U17 R1, les deux équipes les mieux classées des deux poules et réunissant les conditions requises pour l'accès en catégorie supérieure, accèdent directement en catégorie U17 National.

### **Catégorie U15 :**

#### ***Secteur EST :***

- U15 R1 – 1 poule de 12 équipes
- U15 R2 – 2 poules de 12 équipes

#### ***Secteur OUEST :***

- U15 R1 (Elite) – 1 poule de 10 équipes
- U15 R2 – 1 poule de 10 équipes
- U15 R3 – 3 poules de 10 équipes. **Cette saison 2018/2019, le championnat U15 R3 est un championnat classique sur toute la saison en match Aller et retour (suppression des 2 phases)**

Il n'y a pas d'accès au niveau Fédéral en U15.

## **SAISON -2019-2020**

Composition des niveaux de la saison 2019-2020, pour les Compétitions Jeunes :

### **Catégorie U18 :**

- U18 R1 – 2 poules de 12 équipes
- U18 R2 – 3 poules de 12 équipes

### **Catégorie U16 :**

- U16 R1 – 2 poules de 12 équipes
- U16 R2 – 3 poules de 12 équipes

### **Catégorie U14 :**

- U14 R1 – 2 poules de 12 équipes
- U14 R2 – 4 poules de 12 équipes

Le présent Règlement traite notamment de la constitution des groupes au passage de la saison 2018/2019 en vue de la saison 2019/2020.

\*\*\*\*\*

### **ARTICLE 1 - TITRE ET RECOMPENSES**

Un trophée est attribué au champion de chaque catégorie.

### **ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission d'Organisation des Compétitions Jeunes est chargée de l'organisation des épreuves. Ses membres sont nommés par le Comité Directeur de la ligue OCCITANIE.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS**

Les championnats se disputent en poules suivant un calendrier établi par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et approuvé par le Comité Directeur de Ligue. Les clubs ne pourront se déplacer ou recevoir plus de deux fois consécutivement ; tous les cas de force majeure seront étudiés par la commission compétente.

Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation des Compétitions Jeunes et homologués par le Comité Directeur au plus tard le 15 août, ce qui leur donne un caractère définitif.

Par la suite, une décision de justice s'imposant à la Ligue ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peuvent conduire à diminuer ou augmenter le nombre de clubs participants. Le Comité Directeur décide du ou des groupes qui comprendront un ou deux clubs supplémentaires au maximum.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée :

- les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend une ou deux équipes supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent d'équipe(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

- Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

- lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par les articles 6, 7 et 8 ci-après, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors

autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante, à l'exception de l'équipe classée dernière qui descend en division inférieure.

#### **a) Vacances**

Les places vacantes sont pourvues jusqu'au 15 août dernier délai.

En Régional 1 et 2, lorsque le nombre total d'équipes devant composer les groupes la saison suivante est inférieur aux nombres nécessaires, la ou les équipes supplémentaires appelées à combler les places vacantes sont cooptées dans un premier temps parmi les équipes classées deuxième, dans un second temps parmi les équipes classées troisième de leur poule en fonction de leur classement dans la division, étant entendu que l'équipe classée quatrième ne pourra prétendre à l'accession.

En cas de refus d'accession, l'équipe concernée ne pourra accéder en division supérieure durant deux saisons.

#### **b) Rétrogradation**

En cas de surnombre dans un groupe, il sera pratiqué autant de relégations que nécessaire pour ramener le groupe à son format d'origine.

#### **c) Homologations.**

La Commission compétente publie hebdomadairement les résultats des rencontres.

Ces résultats ne sont publiés qu'à titre indicatif, conformément aux dispositions de l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F., l'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour qui suit son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours.

### **ARTICLE 4 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS REGIONAUX**

#### **1) Accession**

- Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de la ligue d'Occitanie, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur, parmi celles exclusivement classées deuxième. Si l'équipe classée deuxième ne peut accéder, elle est remplacée par celle classée troisième du même groupe ou de la même division, étant entendue que l'équipe classée quatrième ne pourra prétendre à l'accession.

- Dans les dispositifs suivants traitant des accessions, sont nommées « équipes » celles répondant aux critères d'accession propres à chaque compétition.

- Avant le 30 juin, toute équipe refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès de la Ligue d'Occitanie par courrier recommandé. Les équipes qui refusent leur accession après cette date sont pénalisées d'une sanction financière dont le montant est fixé par la commission d'organisation et ne peuvent prétendre à une accession les deux saisons suivantes. Les équipes n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérées comme acceptant le principe d'une accession au niveau supérieur la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.
- Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

## **2) Rétrogradation**

- Une équipe refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle elle s'est maintenue sportivement est rétrogradée.
- La dernière équipe d'une poule est automatiquement rétrogradée de division en fin de championnat et ne peut être repêchée.
- Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.
- De façon similaire, lorsqu'une équipe réserve monte dans une division où se trouve son équipe première, son accession est refusée et elle est remplacée par l'équipe classée suivante.

\*\*\*\*\*

## **Composition des Championnats Régionaux – Saison 2019/2020**

### **ARTICLE 5 – Le Championnat de catégorie U18**

Dans le cas où une seule montée vers la catégorie U17 National est accordée par la FFF, il y aura un match Aller et Retour entre les deux équipes en meilleure position d'accèsion des deux poules du Championnat U17 R1.

Le vainqueur accédera en U17 National. Le perdant est versé en catégorie U18 R1.

### **Le Championnat Régional 1 – U18 R1**

24 équipes sont qualifiées pour disputer le championnat REGIONAL 1, réparties en 2 poules. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes classées de la 2<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place du Championnat U17 R1 (18 équipes)
- b. Le premier de chaque poule du Championnat U17 R2 (4 équipes)
- c. Dans le cas où une seule accession est autorisée par la FFF en U17 National, le perdant du match de barrage (1 équipe)
- d. Dans le cas de descentes du Championnat National U19, il y aura autant de descentes nécessaires de la catégorie U17 R1 pour maintenir les poules à 12 équipes sur les deux niveaux régionaux de la catégorie U18 selon le classement en application de l'article 11 « Règle de départage » classement dans la division.
- e. La ou les places vacantes seront comblées par le (ou les) meilleur(s) deuxième(s) du niveau U17 R2 selon le classement par application de l'article 11 « Règle de départage » classement dans la division.

### **Le Championnat Régional 2 - U18 R2**

36 équipes sont qualifiées pour disputer le championnat REGIONAL 2, réparties en 3 poules. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes classées de la 11<sup>ème</sup> à la dernière place des 2 groupes du Championnat U17 R1 (4 équipes)
- b. Les équipes classées de la 2<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place des 4 groupes du Championnat U17 R2. (28 équipes)
- c. Les 4 équipes accédant des championnats U17 de District (4 équipes). Ces équipes seront déterminées par des Play-offs de fin de saison organisés en 4 groupes de 3 équipes constitués par tirage au sort intégral avec les premiers de chaque championnat U17D1 (12 équipes). Ces rencontres se dérouleront les Week-ends des :
  - o 18-19/05/2019
  - o 25-26/05/2019
  - o 1-2/06/2019

(Dates déterminées lors du Comité Directeur du 6 août 2018).

### **Cotation des points en play-offs – Fin de saison 2018/2019.**

- Match gagné : 4 points  
En cas de match nul on procède aux tirs au but.
- Match gagné aux tirs au but : 2 points
- Match perdu aux tirs aux buts : 1 point.
- Match perdu : 0 point
- En cas d'égalité de points : goal-average particulier ou la victoire après les tirs aux buts

- d. Dans le cas où une seule accession est autorisée par la FFF en U19 National, ou dans le cas de descentes du Championnat National U19, il y aura autant de descentes nécessaires de la catégorie U17 R2 pour maintenir les poules à 12 équipes sur les deux niveaux régionaux de la catégorie U18 selon le classement en application de l'article 11 « Règle de départage » classement dans la division.
- e. La ou les places vacantes seront comblées par le (ou les) meilleur(s) neuvièmes(s) du niveau U17 R2 selon le classement par application de l'article 11 « Règle de départage » classement dans la division.

## **ARTICLE 6 – Les Championnats de la catégories U16**

### **Le Championnat Régional 1 – U16 R1**

24 équipes sont qualifiées pour disputer le championnat REGIONAL 1, réparties en 2 poules. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

#### **Secteur Est :**

- a. Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> place du Championnat U15 R1 (10 équipes).
- b. Le premier de chaque poule du Championnat U15 R2 (2 équipes).

#### **Secteur Ouest :**

- a. Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>ème</sup> place du Championnat U15 R1 (9 équipes).
- b. Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place de la poule du Championnat U15 R2 (3 équipes).

#### **Cas particulier :**

- a. Dans le cas où une seule accession est autorisée par la FFF en U17 National, le perdant du match de barrage sera réintégré au niveau U16 R1.
- b. Dans le cas de surnombre, il y aura autant de descentes nécessaires dans le championnat pour maintenir les poules à 12 équipes sur le niveau régional de la catégorie U16 selon le classement en application de l'article 11 « Règle de départage » classement dans la division.
- c. Dans le cas où une seule accession est autorisée par la FFF en U17 National, ou dans le cas de descentes du Championnat National U17, il y aura autant de descentes nécessaires de la catégorie U15 R2 pour maintenir les poules à 12 équipes sur les deux niveaux régionaux de la catégorie U16 selon le classement en application de l'article 11 « Règle de départage » classement dans la division
- d. La ou les places vacantes seront comblées par le meilleur 4<sup>ème</sup> du niveau U15 R2 (secteur Ouest), ou par le meilleur 2<sup>ème</sup> du niveau U15 R2 (secteur Est) selon le classement par application de l'article 11 « Règle de départage » classement dans la division, afin de tenir compte du nombre d'équipes intégrant la compétition U16 R1, par secteur.

## **Le Championnat Régional 2 – U16 R2**

36 équipes sont qualifiées pour disputer le championnat REGIONAL 2, réparties en 3 poules. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

### **Secteur Est :**

- a. Les équipes classées 11<sup>ème</sup> à la dernière place rétrogradant du championnat U15 R1 (2 équipes)
- b. Les équipes classées de la 2<sup>ème</sup> à la 7<sup>ème</sup> place des 2 groupes du Championnat U15 R2 (12 équipes)
- c. Les 4 Champions de districts du championnat U15 D1 (4 équipes)

### **Secteur Ouest :**

- a. L'équipe classée 10<sup>ème</sup> rétrogradant du championnat U15 R1 (1 équipes).
- b. Les équipes classées de la 4<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> place du groupe du Championnat U15 R2 (6 équipes).
- c. Les équipes classées 1<sup>ère</sup> des 3 groupes du Championnat U15 R3 (3équipes)
- d. Les 8 Champions de districts du championnat U15 D1 (8 équipes)

### **Cas particulier :**

- a. Dans le cas de surnombre, il y aura autant de descentes nécessaires dans les équipes accédant du championnat U15 R2 pour maintenir les poules à 12 équipes sur le niveau régional de la catégorie U16 selon le classement en application de l'article 11 « Règle de départage » classement dans la division, par secteur.
- b. La ou les places vacantes seront comblées par le meilleur huitième du niveau U15 R2 (secteur Est), ou par le meilleur deuxième du niveau U15 R3 (secteur Ouest) selon le classement par application de l'article 11 « Règle de départage » classement dans la division, afin de tenir compte du nombre d'équipes intégrant la compétition U16 R1, par secteur.

## **ARTICLE 7 – Le Championnat de catégorie U14**

### **Le Championnat Régional 1 – U14 R1**

24 équipes sont qualifiées pour disputer le championnat REGIONAL 1, réparties en 2 poules. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

#### **Secteur Est :** 10 équipes

Les 10 équipes provenant des compétitions U13 de chaque District avec la répartition suivante:

- a. 1 équipe provenant du District AUDE.
- b. 3 équipes provenant du District GARD-LOZERE.
- c. 4 équipes provenant du District HERAULT.
- d. 2 équipes provenant du District PYRENEES ORIENTALES

#### **Secteur Ouest :** 14 équipes

Les 14 équipes provenant des compétitions U13 de chaque District avec la répartition suivante:

- a. 1 équipe provenant du District ARIEGE.
- b. 2 équipes provenant du District AVEYRON.
- c. 5 équipes provenant du District HAUTE-GARONNE.



- d. 1 équipe provenant du District GERS.
- e. 1 équipe provenant du District LOT.
- f. 1 équipe provenant du District HAUTES-PYRENEES.
- g. 2 équipes provenant du District TARN.
- h. 1 équipe provenant du District TARN ET GARONNE.

**Cas particulier :**

Les cas particuliers seront réglés par décision du Comité Directeur après proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes.

**Le Championnat Régional 2 – U14 R2**

48 équipes sont qualifiées pour disputer le championnat REGIONAL 1, réparties en 4 poules. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

**Secteur Est :** 22 équipes

- a. 8 équipes provenant du championnat U15 : les équipes classées de la 8<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> place des deux poules du Championnat U15 R2.
- b. 14 équipes provenant des Compétitions U13 de chaque District avec la répartition suivante :
  - a. 2 équipes provenant du District AUDE.
  - b. 4 équipes provenant du District GARD-LOZERE.
  - c. 5 équipes provenant du District HERAULT.
  - d. 3 équipes provenant du District PYRENEES ORIENTALES

**Secteur Ouest :** 26 équipes

- a. 13 équipes provenant du championnat U15 :
  - a. les équipes classées de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> place des trois poules du Championnat U15 R3 (12 équipes)
  - b. L'équipe classée 10<sup>ème</sup> du Championnat U15 R2
- b. 13 équipes provenant des compétitions U13 de chaque District avec la répartition suivantes :
  - a. 1 équipe provenant du District ARIEGE.
  - b. 2 équipes provenant du District AVEYRON.
  - c. 4 équipes provenant du District HAUTE-GARONNE.
  - d. 1 équipe provenant du District GERS.
  - e. 1 équipe provenant du District LOT.
  - f. 1 équipe provenant du District HAUTES-PYRENEES.
  - g. 2 équipes provenant du District TARN.
  - h. 1 équipe provenant du District TARN ET GARONNE.

\*\*\*\*\*

ARTICLE 8 – Réserve

ARTICLE 9 – Réserve

ARTICLE 10 – Réserve

## **ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE**

### **CLASSEMENT DANS LE GROUPE**

En cas d'égalité de points, le classement des équipes participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- a) En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex æquo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex æquo, elles sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement aux points des équipes ex æquo tels que défini à l'alinéa a) ci-dessus.
- c) En cas d'égalité, application du classement dans le challenge du fair-play.
- d) En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matchs du groupe.
- e) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celle qui en aura marqué le plus grand nombre
- f) En cas d'égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.

### **CLASSEMENT DANS LA DIVISION**

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires, un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat à 5 selon les modalités suivantes :

### **ACCESSIONS SUPPLEMENTAIRES**

- Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux quatre autres équipes les mieux classées.
- En cas de nouvelle égalité application du classement dans le challenge du fair-play.
- En cas de nouvelle égalité du nombre de points, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu l'équipe ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité le club le plus anciennement affilié à la FFF.

### **DESCENTES SUPPLEMENTAIRES**

- Elle est déterminée par le plus faible nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux quatre autres équipes les moins bien classées.
- En cas de nouvelle égalité application du classement dans le challenge du fair-play.

- En cas de nouvelle égalité du nombre de points, par la plus faible différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, le plus faible nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu l'équipe ayant concédé le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité le club le plus récemment affilié à la FFF.

## **ARTICLE 12 - OBLIGATIONS**

### **EDUCATEURS :**

Les clubs participant aux championnats régionaux sont tenus d'utiliser les éducateurs suivants :

#### **Saison 2018/2019 :**

- En Catégorie U19 R1, U17 R1 et U15 R1 : Un entraîneur principal de l'équipe, titulaire au minimum du Diplôme BMF.
- En catégorie U19 R2 et U17 R2 : Un entraîneur principal de l'équipe, titulaire au minimum du Diplôme CFF 3.
- En catégorie U15 R2 : Un entraîneur principal de l'équipe, titulaire au minimum du Diplôme CFF 2.

#### **Saison 2019/2020 :**

- En Catégorie U18 R1 et U16 R1 : Un entraîneur principal de l'équipe, titulaire au minimum du Diplôme BMF.
- En catégorie U14 R1 : Un entraîneur principal de l'équipe, titulaire au minimum des Diplômes CFF 2 + CFF 3.
- En catégorie U18 R2 et U16 R2 : Un entraîneur principal de l'équipe, titulaire au minimum du Diplôme CFF 3.
- En catégorie U14 R2 : Un entraîneur principal de l'équipe, titulaire au minimum du Diplôme CFF 2.

Une dérogation peut être demandée auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs

### **Sanctions prévues :**

Sur proposition des commissions compétentes et après décision du Comité Directeur :

- A l'issue de la saison 2018/2019, et au terme de chaque saison, les équipes, quel que soit leur niveau, ne respectant pas les obligations définies ci-dessus pourront être rétrogradées au niveau immédiatement inférieur.
- Cette rétrogradation s'ajoutera éventuellement aux descentes prévues par le règlement.

## **ARTICLE 13 - SYSTÈME DES ÉPREUVES – COMPOSITION DES EQUIPES**

### **A. Composition :**

- a. Equipe U14 : joueurs de la catégorie U14 et U13 (interdiction des joueurs de la catégorie U12)
- b. Equipe U16 : joueurs de la catégorie U16, U15 et 3 joueurs autorisés de la catégorie U14 au maximum par feuille de match.

c. Equipe U18 : joueurs de la catégorie U18, U17 et 3 joueurs autorisés de la catégorie U16 au maximum par feuille de match.

B. Les clubs se rencontrent par matchs Aller et Retour (excepté le cas des play-offs).

C. Dans toutes les compétitions le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

**Cotation.**

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : Retrait de 1 point

**Matches gagnés par pénalité :**

Un match gagné par pénalité est réputé l'être par 3 buts à 0, sauf si le score acquis sur le terrain est plus favorable au club déclaré vainqueur.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

**En cas de match perdu par pénalité :**

Le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

1. s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
2. s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.
3. décisions prises par la Commission Régionale de Discipline ou la Commission d'Organisation.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :

- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

**ARTICLE 14 – TITRES DE CHAMPION**

Les titres de Champion sont attribués, par division respectivement à celle parmi les équipes de chacun des groupes (exclusivement le 1<sup>er</sup> de chaque groupe) ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères suivants :

- Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux quatre autres équipes les mieux classées.
- En cas de nouvelle égalité application du classement dans le challenge du fair-play.
- En cas de nouvelle égalité du nombre de points, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.

- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité du club le plus anciennement affilié à la FFF.

## **ARTICLE 15 - DURÉE DES RENCONTRES – BALLONS - CALENDRIERS**

- 1) Durée des rencontres pour les catégories suivantes :
  - a. Catégorie U18 : 90 minutes en 2 périodes de 45 minutes – taille de ballon 5
  - b. Catégorie U16 : 90 minutes en 2 périodes de 45 minutes – taille de ballon 5
  - c. Catégorie U14 : 80 minutes en 2 périodes de 40 minutes – taille de ballon 5
  
- 2) Calendrier :

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat. Il est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission d'Organisation des Compétitions Jeunes. Celle-ci fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine.

La Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat afin d'assurer la régularité de la compétition.

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site de la Ligue huit jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes.